



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement

Arrêté n° 38-2024-220-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une microcentrale du Rif Brillant et du Rif Nel, sur la commune de Huez

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la décision du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 27 juin 2017 relative à l'examen au cas par cas du dossier et le dispensant d'évaluation environnementale ;

VU la demande de la SAS HYDRO OISANS, en date du 10 novembre 2023, et le dossier l'accompagnant comprenant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer une microcentrale sur le Rif Brillant et le Rif Nel, sur la commune de Huez ;

VU la désignation, en date du 24 juillet 2024, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Mme Pénélope VINCENT-SWEET, commissaire enquêtrice ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche, en date du 27 mai 2024 ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Hélène Marquis, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère par intérim, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon, à monsieur Simon Dereckx, à monsieur Titouan Flaux et à monsieur Emmanuel Cuniberti ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 1.2.1.0., 3.1.1.0. et 3.1.2.0. de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 2.2.1.0. et 3.1.5.0. et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la SAS HYDRO OISANS fait l'objet d'une enquête publique du lundi 02 septembre 2024 à 09h00 au lundi 16 septembre 2024 à 16h00, soit pendant 15 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Huez, lieu d'implantation du projet.

L'enquête porte sur le projet de création d'une microcentrale sur le Rif Brillant et le Rif Nel.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

La commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête est Mme Pénélope VINCENT-SWEET, consultante en environnement.

En cas d'empêchement, l'enquête sera assurée par Mme Mauricette RABATEL, sa suppléante.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairie de Huez aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier ;
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche ;
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la CLE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5558>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

La commissaire enquêtrice reçoit le public :

En mairie de Huez : le lundi 02 septembre 2024 de 09h00 à 12h00

En mairie de Huez : le mercredi 11 septembre 2024 de 09h00 à 12h00

En mairie de Huez : le lundi 16 septembre 2024 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;

- adressées par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Huez, (49 rue de la Mairie 38750 Huez), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique Création d'une microcentrale sur le Rif Brillant et le Rif Nel - à l'attention de la commissaire enquêtrice » ;

- reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

- transmises sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5558> ;

- adressées par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5558@registre-dematerialise.fr ;

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5558> et donc visibles par tous.

Les observations transmises par voie postale sont ajoutées dès que possible au « registre papier » qui est consultable à la mairie siège.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne peut être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de Huez, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la SAS HYDRO OISANS à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Une réunion publique d'information et d'échanges est organisée le jeudi 5 septembre à 18 heures dans les locaux de la mairie de Huez. À l'issue de cette réunion publique, un compte rendu est établi par la commissaire enquêtrice et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à la direction départementale des territoires - service environnement.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par la commissaire enquêtrice au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9

Le conseil municipal de la commune de Huez, ainsi que la communauté de communes de l'Oisans, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires – service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai à la commissaire enquêtrice le registre qui est clos par cette dernière.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans

un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 11

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, la SAS HYDRO OISANS ;
- à la mairie de Huez pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an ;
- à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 12

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

SAS HYDRO OISANS
16, avenue de Friedland
75008 PARIS

contact@hyvity.com

Etienne PHILIPPONET, directeur opérationnel
tél. : 01.78.94.29.92

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Huez, le directeur départemental des territoires de l'Isère, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

À Grenoble, le 07 août 2024

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe par intérim du service
environnement



Hélène Marquis